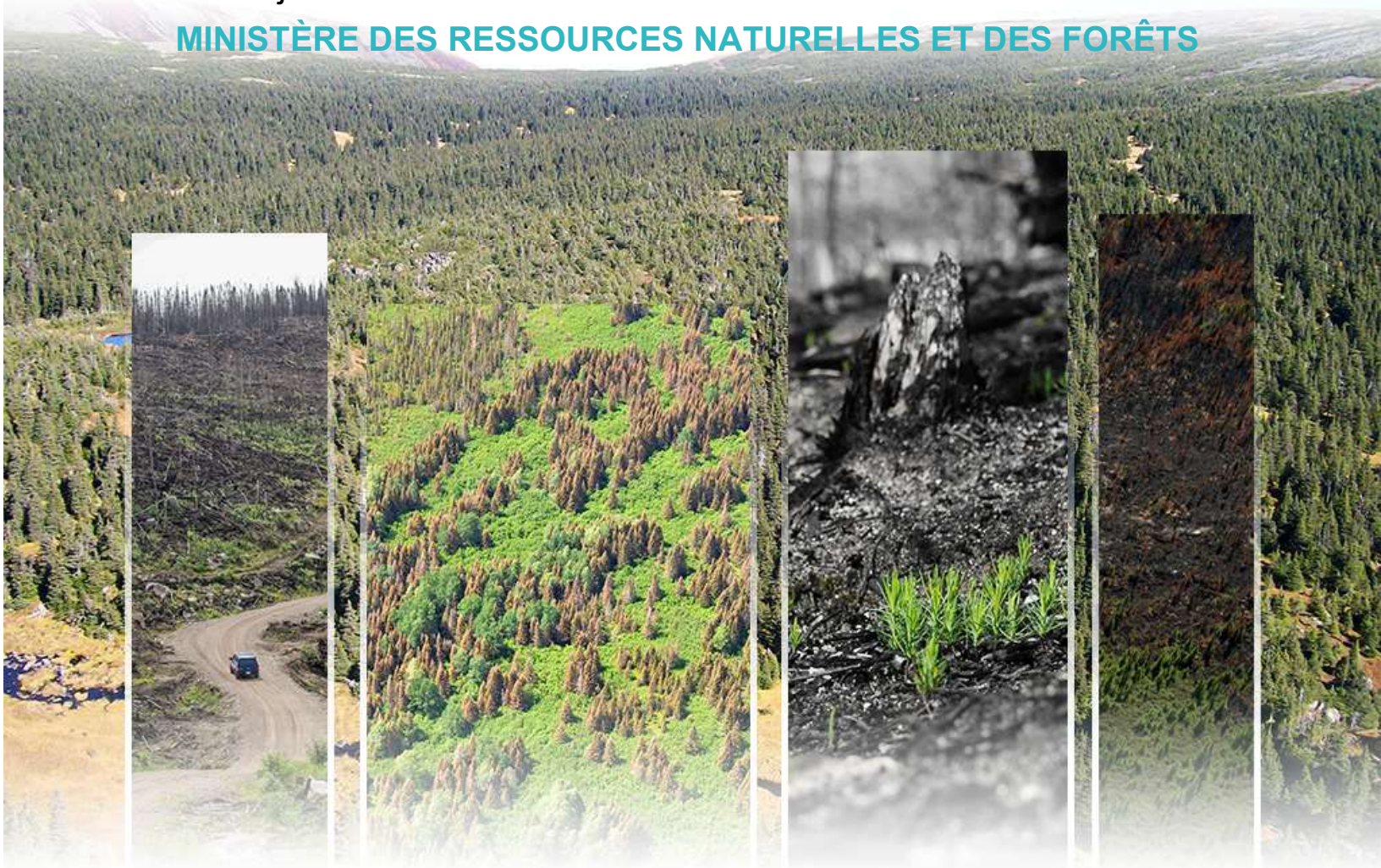


Addenda 1 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région du Bas-Saint-Laurent
Unité d'aménagement 011-71

Le 19 janvier 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-03047-3 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
9. Destination des bois à récupérer.....	2
13. Modification du plan	2
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	3

Liste des tableaux

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	2
--	----------

Introduction

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

Le présent addenda a pour objectif :

- l'ajustement de la répartition des volumes provenant du plan d'aménagement spécial (PAS) entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA).

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau 8.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droit	Volume brut (m ³)				
	SEPM ¹	THO ²	PEU ³	FD ⁴	Total
Bois Daaquam inc.	3 800	0	0	0	3 800
Bégin & Bégin inc.	0	0	0	1 300	1 300
Groupe Lebel inc. (Saint-Joseph-de-Kamouraska)	8 150	0	0	0	8 150
Groupe Lebel inc. (Biencourt)	2 200	0	0	0	2 200
Les Bardeaux Lajoie inc.	0	900	0	0	900
Cascade Canada ULC	0	0	3 750	4 600	8 350
Cascade Canada ULC (biomasse)	0	0	1 750	0	1 750
Groupe Lebel inc. (Dégelis)	25 000	0	0	0	25 000
Groupe NBG inc.	0	0	3 750	0	3 750
Groupe Lebel inc. (Vallée des Lacs)	4 450	0	0	0	4 450
Entreprises Sappi Canada inc.	0	0	0	650	650
Municipalité de Mont-Carmel	750	0	0	0	750
BMMB	950	0	150	150	1 250
Total	45 300	900	9 400	6 700	62 300

¹ Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

² Thuya occidental

³ Peupliers

⁴ Feuillus durs

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées dans ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	011-71
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

2026-01-19

Éric GIROUARD

Signature numérique de Éric GIROUARD
Nom unique : c=CA, l=QC, o=GOUV, ou=ICP, ou=SGCC2,
ou=CLIENT, cn=Éric GIROUARD, serialNumber=02FE-003-02FE
Date : 2026.01.19 08:17:01 -05'00'

Date

Éric Girouard, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration :

Signature :

2026-01-19

Kimberley

Signature numérique de
Kimberley Bérubé-Boyle
Date : 2026.01.16 15:03:33
-05'00'

Date

Bérubé-Boyle

Kimberley Bérubé-Boyle, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :

2026-01-19



Luc Gagnon, ing.f. et directeur de la gestion des forêts
du Bas-Saint-Laurent

